

FINANCES PERSO

La location avec option d'achat

La LOA, appelée aussi leasing, location avec promesse de vente ou crédit-bail, est utilisée pour l'achat de voitures, bateaux, caravanes...

L'établissement financier est propriétaire du véhicule choisi par l'automobiliste, qui est locataire. Au terme du contrat, il peut lever l'option d'achat et devenir propriétaire de la voiture pour sa valeur résiduelle, définie au contrat. Ou il restitue le véhicule à l'établissement prêteur, en respectant les conditions fixées au contrat. Tout kilométrage supplémentaire, toute remise en état de véhicule lui seront facturés.

Entretien et assurances à la charge du locataire

L'établissement financier peut demander le versement d'un premier loyer majoré et/ou d'un dépôt de garantie. Ce dernier est restitué à la fin du contrat en cas de restitution du véhicule, ou déduit du montant restant dû lorsque le consommateur lève l'option d'achat. Tous les mois, le locataire règle un loyer, qui peut inclure des services associés comme l'entretien et l'assistance automobile. Bien que la carte grise ou d'immatriculation soit



Au terme du contrat, le locataire peut lever l'option d'achat et devenir propriétaire.

au nom de l'établissement financier, son coût est à la charge du locataire qui aura l'obligation de la faire modifier après acquisition du véhicule en fin de location. Il doit également assurer le véhicule. Le plus souvent, les établissements financiers imposent la souscription d'une assurance auto « tous risques », garantissant le risque de perte du véhicule. En plus, le locataire

peut souscrire une assurance « pertes financières », spécifique à la LOA.

En cas de destruction ou de vol du véhicule, elle prendra en charge les sommes non couvertes par l'assurance auto et l'indemnité due au propriétaire pour rupture anticipée du contrat.

Rubrique réalisée en partenariat avec WWW.LAFINANCEPOURTOUS.COM

Le prêt sur gage

Déposer un objet « chez tante », ou « au clou », c'est obtenir un prêt d'argent immédiat contre le dépôt d'un objet de valeur (bijou, tableau, fourrures, instruments de musique...) auprès du Crédit Municipal autrement appelé Mont-de-piété. Il a l'exclusivité de la distribution de ces prêts.

Pour gager un bien, il est nécessaire d'apporter des justificatifs d'identité et de domicile récents. Et pour certains objets, il faut fournir des factures ou des certificats de garantie.

Le montant du prêt représente entre 50 et 60% de la valeur du bien mis en gage. Celui-ci est estimé par un commissaire-priseur selon sa valeur au marché des enchères publiques. La somme d'argent prêtée est immédiatement remise et un contrat de prêt est établi, d'une durée de six mois ou d'un an.

Rembourser son prêt ou voir l'objet vendu aux enchères

Le contrat mentionne le montant du prêt, sa durée, le taux débiteur, le taux annuel effectif global (TAEG)... Le taux du prêt est fonction de son montant. Des frais de garde ou autres peuvent s'ajouter



au taux débiteur. Il comporte également des dispositions relatives au dépôt de l'objet gagé (conditions de récupération et de la mise aux enchères).

Le bien gagé est récupéré après remboursement du montant du prêt et des intérêts dus pour la période écoulée, en une seule fois. Ce règlement peut être effectué à tout moment au cours du prêt ou à la fin du crédit.

Au terme du crédit, si l'emprunteur ne peut pas rembourser la somme prêtée, il peut le renouveler, à la condition de régler au moins les intérêts. S'il ne peut pas rembourser ces intérêts, l'objet gagé est alors vendu aux enchères. Le produit de la vente sert à rembourser le montant du prêt et les intérêts. Si le montant de la vente est supérieur aux sommes dues, le Crédit Municipal verse le surplus à l'emprunteur, appelé boni. Si le montant de la vente ne couvre pas l'intégralité des sommes dues, aucun paiement ne lui sera réclamé.

Je réagis !
► www.lunion.com

QUEL EST LE MOYEN LE PLUS
SIMPLE POUR TROUVER

TOUS LES APPELS D'OFFRES

DE MARCHÉS PUBLICS ?

 **francemarchés.com**
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS